

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
POLE ADMINISTRATIF  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65

CJ/EB/LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221028-2022-358-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Décision n° 2022 - 358

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE  
FAISABILITE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE  
Panneaux PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE LA  
SALLE OMNISPORTS TETELIN**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à  
des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une  
étude de faisabilité technique pour la mise en place de panneaux  
photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports TETELIN,

Vu la proposition financière reçue de la société B.A bat répondant au  
besoin dûment recensé et eu égard à leur participation initiale au projet  
de construction de cette salle,

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à l'étude de faisabilité technique pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports Tetelin à Lens avec la société B.A bat dont le siège social se situe Z.I secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur, 62620 RUITZ.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 400 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront exécutées courant novembre sous réserves des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 OCT. 2022**

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

